



VILLE DE HOUPPEVILLE

Date de convocation : 23/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20260326-D92026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
À partir de 19h13 : 22
Pouvoirs : 01
Excusés : 01
Absents : 02
Votes : 22
À partir de 19h13 : 23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 23 mars 2026, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : VAUCHEL Philippe - LESOUF Valérie - DELTOUR Edmond - BERNON Lima - BEUZELIN Damien - LE MERLE Flavie - ELIOT James - LEONARD Hélène - RIVALAN Emmanuel - LECOURTOIS Christelle - BELLEDAME Stéphane - LAVANANT Erwan - LEMERCIER Marion - DOS SANTOS Eugénie - DUPRAY Jean-Luc - MATHIEUX Lise (arrivée à 19h13 et prend part au vote à partir de la délibération N°8/2026) - FAVRY Frédéric - HELDEBAUME Wilfried - CABRAL Marina - LAGRARI Mohamed Ouail - DUROZIER Anne-Marie

Étaient absentes excusées : QUESNEL Hélène (pouvoir donné à FAVRY Frédéric).

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : BERNON Lima

DELIBERATION N° 9/2026

Conseil Municipal du 26 mars 2026

**INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
DETERMINATION DES TAUX**

26-03-2026/03

Rapporteur : Mme Monique BOURGET, le Maire

Vu :

- Les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant

- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
- Que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
- Que la commune de Houpeville compte moins de 3 000 habitants

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux dispositions des articles 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, le taux des indemnités de fonction qui seront alloués au Maire et aux Adjoints, dans la limite du taux maximal applicable à une commune de la strate 1000 habitants / - 3499 habitants.

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (indice majoré 835) au 1^{er} janvier 2026 :

- Taux maximal pour l'indemnité du Maire, art L. 2123-23 : 55,70%
- Taux maximal pour l'indemnité des adjoints, art L. 2123-24 : 21,38%
- Taux maximal pour l'indemnité des délégués, art L. 2123-24 : Montant pris sur l'enveloppe totale du Maire/Adjoints

Indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et 6 adjoints :

- Maire 55,70 % IB 1027 soit 2 289,56 €
- 6 adjoints 6 x (21,38 % IB 1027) soit 878.83 € x 6 = 5 270,98 € / mois

Soit une enveloppe de 7 562,54 € à se répartir par mois en 2026.

Je vous propose de fixer ces taux comme suit :

- Maire 53,00 % soit 2 178,58 € mensuel pour le Maire
- Adjoints au maire 20,35 % soit 878.83 € mensuel pour chacun des 6 adjoints
- Conseiller délégué 6,10 % soit 250,74 € mensuel pour le

Soit une enveloppe mensuelle de 7 448,27 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, A LA MAJORITÉ LA DÉLIBÉRATION :

- Actant la proposition ci-dessus. Les indemnités seront versées à compter du 27/03/2026.
- Les crédits budgétaires en résultant sont inscrits au Budget Primitif.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4



Le Maire

Monique BOURGET